



Pour les AESH recrutés et rémunérés par le Rectorat (contrat DPAAE) sur les crédits de l'état sous le code MIN 206 (ministère de l'éducation nationale) :

Toutes les PIM et ASIA sous réserve de bénéficier d'un contrat de droit public d'une durée de 10 mois minimum pour les PIM et 6 mois pour les ASIA.

Pour rappel les PIM (prestations interministérielles) sont constituées de :

- **PIM AEH** (allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, en complément de l'AEH servie par la CAF, sans conditions de ressources).
- **PIM subventions séjours enfants de moins de 18 ans** (CLSH, colonies, séjours linguistiques ou éducatifs, selon les barèmes en vigueur, sous réserve du respect du quotient familial et du respect des dates de dépôt des dossiers de demandes).

Pour tous les AESH :

ASIA prise en charge de contraintes particulières liées à la fonction d'AESH, destinée à couvrir une partie des frais de restauration, du fait de l'accompagnement d'enfant en situation de handicap sur le temps du repas (dans le cadre de la notification MDPH).

Pour tous (AESH hors titre 2 et AED = agents recrutés et rémunérés par les EPLE sous le code de paye 106) :

- **Secours** (aide exceptionnelle) ou prêt à caractère social sans intérêt, après expertise de l'assistante sociale des personnels et de la CDAS (commission départementale d'action sociale).
- **ASIA aide à l'installation dans un logement étudiant**, pour les agents parents d'étudiants, forfait de 250 à 610€ selon QF, versée une seule fois au cours de la scolarité/des études; sous conditions.
- **ASIA activités sportives et culturelles des enfants de moins de 16 ans** (30 € par année civile et par enfant, sous conditions, dont respect du QF : quotient familial).

Et toutes les prestations externalisées (accessibles à tous) :

Les AED et AESH bénéficient des chèques vacances. Il s'agit d'un plan d'épargne d'une durée de 4 mois minimum. La majoration est de 35% pour les moins de 30 ans et selon QF (ressources).

Des CESU garde d'enfants 0-6 ans: dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a mis en place une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'Etat sous forme de Chèques Emploi Service Universels entièrement préfinancés. Le montant de l'aide par année civile pleine et par enfant à charge est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

Les AED et AESH peuvent bénéficier de la **SRIAS Occitanie** : réservations de berceaux dans les crèches partenaires, propositions de locations de vacances, colonies pour les enfants mineurs, sorties culturelles ou de loisirs (cinéma, cité de l'espace...), à tarifs préférentiels et modulés.

Et de l'**AIP** (aide à l'installation des personnels), sous conditions.

La gestion des dossiers des prestations externalisées ne dépend pas du bureau action sociale des DSDEN ou du Rectorat.

Pour toutes informations complémentaires (conditions, éligibilité, modalités, contacts, liens vers les sites internet de la SRIAS Occitanie, des CESU, des chèques vacances et de l'AIP) se référer à la rubrique action sociale et au livret sur le site du Rectorat :

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/238-l-action-sociale-en-faveur-des-personnels.php>